



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protocole

Question écrite n° 94561

Texte de la question

Le décret n° 89-655 du 13 septembre 1989 relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires ne comportant aucune précision à ce sujet, M. René Dosière demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui préciser l'ordre de préséance de la conjointe du Président de la République.

Texte de la réponse

Si, comme le rappelle l'honorable parlementaire, l'ordre de préséance du conjoint du Président de la République n'est pas fixé par le décret du 13 septembre 1989 relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires, pas plus d'ailleurs qu'il ne l'était dans le décret du 16 juin 1907 ayant le même objet, une tradition constante de courtoisie républicaine a conduit à réserver une place d'honneur dans les manifestations publiques à l'épouse du chef de l'État.

Données clés

Auteur : [M. René Dosière](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94561

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5035

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12402